

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2022-10-10-3 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A L'ARRIERE DE L'ESPACE
PAUL LOHEAC DURANT L'INSTALLATION D'UNE BASE VIE**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par les services techniques municipaux, 56110 Gourin, en vue de procéder à l'installation d'une base-vie dans le cadre des travaux prévus sur le parking de l'espace Paul Loheac à compter du 11 Octobre 2022 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement à l'arrière de l'espace Paul Lohéac à compter du 11 Octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise « COLAS » est autorisée à utiliser huit places de stationnement à l'arrière de l'espace Paul Lohéac à partir du 11 Octobre 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire et conforme sera à la charge de l'entreprise utilisatrice.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4 : Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 10 Octobre 2022

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H